

# Bulletin trimestriel d'information

2<sup>ème</sup> trimestre 2024 - BTI n°24-2

Valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024 et relatif à la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024



Madame, Monsieur, Cher Associé,

Au cours de ce premier semestre, des baux importants ont été signés avec B&B pour la reprise de trois hôtels situés en Belgique. Ces hôtels étaient précédemment exploités par un opérateur en difficulté financière, affecté durablement par la pandémie de Covid-19. Le nouvel opérateur, B&B, est un des leaders européens de l'hôtellerie, avec plus de 770 hôtels dans 17 pays et en forte croissance depuis 10 ans.

En raison des incertitudes liés à ce changement d'exploitant, la distribution du 1er trimestre 2024 avait été ramenée à 1,02 €/part. La signature de ces nouveaux baux permettent de donner plus de visibilité à la SCPI. Ainsi, la distribution du 2ème trimestre 2024 est portée à 2,04 €/part. Pour l'ensemble de l'année 2024, la distribution brute prévisionnelle est comprise entre 8 et 9 €/part .

Par ailleurs, le patrimoine immobilier a fait l'objet d'une nouvelle évaluation au 30 juin 2024. Dans le contexte de tensions sur la valorisation immobilière engendrées par le nouvel environnement de taux d'intérêts, la baisse de valeur, de 2,31% en 6 mois, est contenue. En effet, votre SCPI est investie dans une classe d'actifs, l'hôtellerie, qui bénéficie de tendances positives sur le long terme et qui reste attractive pour les investisseurs immobiliers.

Au 30 juin 2024, la valeur de reconstitution s'établit à 251,24 €/part (soit -3,38% sur 6 mois). Ainsi, le prix de souscription de 252 €/part est proche de cette dernière. La société de gestion poursuit ses actions pour renforcer sa base locative et tirer partie des fondamentaux immobiliers de l'hôtellerie.



**Laurent LE** Président

# Réduction du délai de jouissance

Dans le but de fluidifier la liquidité de la SCPI, les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du mois qui suit la souscription et son règlement pour toute souscription à compter du 1er août 2024.

# Contactez-nous!

Nos équipes sont joignables pour toute demande par téléphone au 01 55 52 53 16 par email à scpi@aestiam.com par courrier à AESTIAM - Service Relations Clients 37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS



# Votre SCPI en chiffres au 30/06/2024

Cupitalisation	02 1416
Prix de part	252,00 €
Prix de retrait	226,80 €
Nombre d'associés	1 709
Nombre d'actifs	12
Nombre de baux	12
Surface totale	35 406 m²
Dividende brut	2,04 €
T2 2024	par part
WALB	8,62 ans
WALT	14,77 ans
Valeur de réalisation	67 M€
	(205,45 €/part)
Valeur de reconstitution	82 M€
	(251,24 €/part)
Valeur d'expertise	81 M€
	(010 ∩3 €/nart)

# au 31/12/2023

Taux de distribution	4,01 %
TRI à 10 ans	3,62 %
Valeur de	69 M€
réalisation(1)	(211,91 €/part)
Valeur de	85 M€
reconstitution <sup>(1)</sup>	(260,04 €/part)
V. I	83 M€
Valeur d'expertise <sup>(1)</sup>	(254,91 €/part)
Report à Nouveau	55 iours/part

(1) Approuvée lors de la l'Assemblée Générale de juin 2024



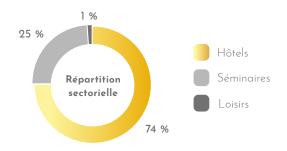


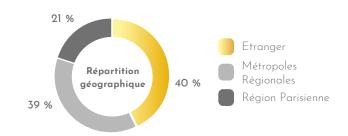




# Le patrimoine de votre SCPI

# La répartition de votre patrimoine





# Les mouvements locatifs du trimestre



3 relocations
pour un loyer de

995 K€

# Principales relocations

Typologie	Ville	Surface
Hôtel	Woluwe Saint Lambert (Belgique)	5 148 m²
Hôtel	Mons (Belgique)	3 371 m²
Hôtel	Mons (Belgique)	1 989 m²

### Principales libérations

Typologie	Ville	Surface
Hôtel	Woluwe Saint Lambert (Belgique)	5 148 m²
Hôtel	Mons (Belgique)	3 371 m²
Hôtel	Mons (Belgique)	1 989 m²







8,62 ans



Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances



WALT

Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'à échéance des baux



1 418 843 €

**Loyers quittancés** Déduction faite des reports et franchises le cas échéant

# Le Taux d'Occupation Financier



Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

# Les acquisitions du trimestre

Typologie Ville Prix Surface Locataires

Aucune acquisition ce trimestre.

# Les arbitrages du trimestre

Typologie Ville Prix net vendeur

Aucun arbitrage ce trimestre.

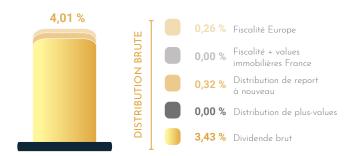
# Les performances de votre SCPI

# Les dividendes en détail

par part	2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	
Date de versement		25/04/2024	25/07/2024	25/10/2024	24/01/2025	
Acompte courant	10,02 €	1,02 €	2,04 €			
Fiscalité Europe	0,66 €	0,09 €	0,12 €			
Acompte versé	9,36 €	0,93 €	1,92 €			
Distribution de plus-values						
Fiscalité plus-values immobilières France *						
Prévision 2024	8,00 € - 9,00 €		Par part sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12.			

<sup>\*</sup> Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, ce poste correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté, le cas échéant, lors des cessions d'immeubles, pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant leur est versé.

# Le Taux de Distribution\* (TD) 2023 de votre SCPI



# Le point sur l'endettement de votre SCPI au 30/06/2024



Le Taux de distribution (TD) de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

\*\*\* Ratio dettes et autres engagements est exprimé sous la forme d'un rapport entre l'endettement direct de la SCPI et la valeur des actifs.

# Performances en € par part en pleine jouissance 265 € 265 € 250 € 250 € 250.63 € 12,48 € 12,51 € 10,02 € Dividendes bruts par part 3,87 € 0.... Prix moyen par part

# Taux de Rendement Interne (TRI)



# A savoir

### Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI Aestiam Cap'Hébergimmo a eu lieu en seconde lecture le 26 juin 2024 à 10h.

Nous vous informons que toutes les résolutions ont été approuvées.

## Réduction du délai de jouissance

Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du mois qui suit la souscription et son règlement pour toute souscription à compter du 1er août 2024.

# La dématérialisation, un geste pour la planète et pour votre épargne

Si votre dossier comporte une adresse e-mail, nous vous informons que nos échanges seront désormais dématérialisés. Au delà des différents avantages que nous connaissons déjà, ce mode de communication témoigne de notre engagement en faveur d'une gestion durable et responsable.

Grâce à votre e-mail, vous aurez la possibilité de vous créer/connecter à votre compte extranet depuis notre site internet et d'accéder à tout moment à vos informains personnelles et documents importants (bulletins périodiques d'informations, bordereaux de distribution, Imprimé Fiscal Unique (IFU), etc.).

Vous gardez la possibilité d'arrêter la dématérialisation de nos échanges sur simple demande auprès de notre service relation clients. Cependant, nous vous informons que cette démarche entraînera la coupure d'accès à votre compte extranet.

# Conditions de souscription et de retrait

### Souscription

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le prix de souscription est de 252,00 €, dont 52,00 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 10 % HT (soit 12 % TTC) du prix de souscription des parts, prime d'émission incluse, soit 25,20 € HT par part (soit 30,24 € TTC). Cette commission comporte :

- les frais de collecte,
- les frais de recherche d'investissement liés à chaque acquisition.

Les souscriptions et les versements sont reçus a l'adresse suivante AESTIAM Service Relations Clients – 37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du mois qui suit la souscription et son règlement pour toute souscription à compter du 1er août 2024.

Une commission de gestion est fixée à 9 % HT (soit 10,80 % TTC) du montant des produits locatifs ht encaissés et des produits financiers nets.

### Conditions et modalites de retrait

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé conformément à l'article 9 des statuts (consultable sur notre site internet).

Un droit fixe de 100 € HT (soit 120 € TTC) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

En cas de suspension de la variabilité du capital, lorsque la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, une commission de cession de 5 % HT sur le montant total de la transaction (hors frais), calculé sur le prix d'exécution de la part en sus des droits d'enregistrement versés au Trésor, est prise en charge par l'acquéreur.

# Cession de parts sans intervention de la société de gestion : cession de gré à gré

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 "déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte" enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plusvalue, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 100 € HT (soit 120 € TTC) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts cédées.

### Transfert de parts

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaires d'un montant de  $100 \in HT$  (soit  $120 \in TTC$ ) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

# Pierre(papier).

Retrouvez l'ensemble de nos documents au format numérique sur notre site internet www.aestiam.com



	Année 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024
Capitalisation	81 985 680 €	81 985 680 €	81 985 680 €		
Nombre total de parts	325 340	325 340	325 340		
Souscriptions (nombre de parts)	12 988	177	159		
Retraits (nombre de parts)	9 650	177	159		
Parts en attente de retrait	21	1 260	10 804		

# Fiscalité

## **Revenus Fonciers**

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1er janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

### **Revenus Financiers**

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

# Revenus de source étrangère

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés

au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition.

Aestiam Cap'Hébergimmo est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

### Plus-values sur cession de parts sociales

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

### Impôt sur la fortune immobilière

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1er janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt. Les valeurs de l'IFI sont données à titre indicatif par la Société de gestion. Chaque porteur de parts peut déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité. Valeur IFI résident au 31/12/2023 : 208,74 €. Valeur IFI non-résident au 31/12/2023 : 125,87 €

